



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
E-mail : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 24/11/2020  
Date d'affichage de la convocation : 24/11/2020  
Délibère par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 01/12/2020

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le **- 8 DEC. 2020**

ID : 033-213301435-20201201-2020\_68\_V2-DE

**Délibération n° 2020 - 68**  
**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le premier du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel SOARES - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT  
Johann PETIT procuration à Hélène BURESI

**Absent(s) excusé(s) :** Nathalie TRIGANT - Johann PETIT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 – RÉVISION DE CRÉDITS  
BUDGET ANNEXE – HALTE NAUTIQUE**

Vu le budget primitif 2020,

Vu la prise en charge du budget primitif 2020 par le Trésorier comptable,

Vu les demandes rectificatives sur le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-61 rectifiant l'affectation du résultat 2019 de la Halte nautique,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Il convient à ce jour de procéder à une révision de crédits pour prendre en compte par la présente délibération, l'erreur faite dans l'affectation du résultat du budget 2019.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>EXPLOITATION</b>		
<b>CHAPITRE 02 – Excédents antérieurs reportés</b>		
002 / Excédents antérieurs reportés de fonct.		- 30,00€
<b>CHAPITRE 61 – SERVICES EXTERIEURS</b>		
6156/ Maintenance	- 30,00€	
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>- 30,00€</b>	<b>- 30,00€</b>

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le **- 8 DEC. 2020**

ID : 033-213301435-20201201-2020\_68\_V2-DE

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la section d'exploitation dans le respect de l'équilibre du budget annexe 2020 comme suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>EXPLOITATION</b>		
<b>CHAPITRE 02 – Excédents antérieurs reportés</b>		
002 / Excédents antérieurs reportés de fonct.		- 30,00€
<b>CHAPITRE 61 – SERVICES EXTERIEURS</b>		
6156/ Maintenance	- 30,00€	
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>- 30,00€</b>	<b>- 30,00€</b>

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE